

RÈGLEMENT N° 2024.01 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'URGENCE DE L'ABOITEAU SAINT-LOUIS/SAINT-DENIS – REMPLACEMENT MURETS DE BÉTON DISPOSITIFS NO.2 ET NO 6 EXÉCUTÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT la résolution n° 383-CM20221 adoptée par la MRC de Kamouraska le 23 novembre 2022 prévoyant des travaux en cours d'eau et sur les Aboiteaux selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 23-02-43 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 7 février 2023 appuyant les travaux d'entretien de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 23-09-202 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 13 septembre 2023 pour exécution en urgence de travaux exécutés par la MRC de Kamouraska sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis et l'acceptation des coûts de dépassement selon les calculs transmis par Valérie Labrecque de la MRC de Kamouraska le 11 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Drapeau, lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, expliquant les travaux d'entretien et d'urgence effectués sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis couvrant une superficie totale de 187,32 ha. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier **APPUYÉ PAR** Christian Drapeau que le projet de règlement portant le numéro 2024.01 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

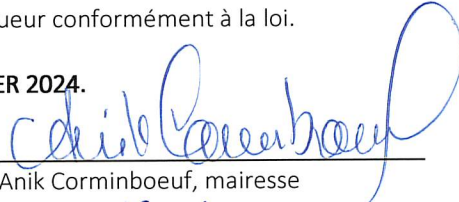
ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'urgence de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis exécutés par la MRC de Kamouraska au montant de 168 616.32 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

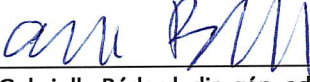
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024.


Anik Corminboeuf, mairesse


Gabrielle Bédard, dir gén. adj. & gref. adj.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 6 février 2024


Gabrielle Bédard, dir. gén. adj. & gref. adj.



Le 6 février 2024

Procès-verbal __ Copie de résolution X

À une séance ordinaire X extraordinaire __, ajournée __, du conseil tenue le 5 février 2024 et à laquelle est présent la mairesse, Anik Corminboeuf et les conseillers suivants :

- Christian Drapeau - Mario Pelletier – Raymond Malo - Jacques Sirois - Hervé Voyer
– Andrew Caddell

formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe et greffière-adjointe est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 24.02.28

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01

24.02.28 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 2024-01 soit adopté sans modifications.

(Signée) Anik Corminboeuf, mairesse

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 6 février 2024

Gabrielle Bédard, dir. gén. adj. & greff. adj.



Kamouraska | 67 avenue Morel | Québec | G0L 1M0 | 418 492-6523
www.kamouraska.ca | Facebook : Municipalité de Kamouraska

